

# LIVRET SOCIAL

DGAC  
MÉTÉO FRANCE  
ENAC



2018

**CLAS Centre-Est**



## CONTENU

Le mot du président du comité local d'action sociale .....	3
Les structures de l'action sociale .....	4
Le découpage des CLAS .....	5
Les bureaux de l'action sociale à la DGAC et à Météo-France .....	6
Le comité central d'action sociale (CCAS) .....	8
L'action sociale communiqué.....	10
Les comités locaux d'action sociale (CLAS) .....	11
Les acteurs locaux .....	13
Votre CLAS.....	15
Les prestations sociales .....	16
Enfants-Étudiants .....	18
Pour tout un chacun.....	20
Le handicap .....	22
L'accès au logement social .....	23
Les aides aux logements.....	24
Les loisirs .....	26
La solidarité .....	27
La restauration .....	28
La vie associative .....	30
Les associations nationales .....	31
- Association pour la réalisation des actions et missions sociales - ARAMIS .....	31
- Association nationale des anciens fonctionnaires de l'aviation civile et de Météo-France - ANAFACEM ....	33
- Union nationale des associations sportives de l'aviation civile et de Météo-France - UNASACEM	35
Les associations locales et régionales .....	36
Informations pratiques.....	37
Glossaire .....	38



## LE MOT DU PRESIDENT DU CLAS



*Ce livret vous permettra de mieux connaître le fonctionnement du CLAS Centre-Est et facilitera vos recherches en vous donnant toutes les informations sur la vie sociale de la région Centre-Est.*

*L'étendue géographique de celle-ci rend parfois difficile la communication et la cohésion sociale entre toutes les entités parsemées dans nos douze départements. Malgré cette difficulté majeure toute l'équipe du CLAS Centre-Est, a le souci permanent d'être à l'écoute de vos attentes et de vous satisfaire.*

*Bienvenue et bonne lecture.*

*Pierre REGEFFE  
Président du CLAS Centre-Est*



# Les structures de l'action sociale



## LES STRUCTURES DE L'ACTION SOCIALE

### LE DECOUPAGE DES CLAS



Certains sites localisés dans le périmètre géographique d'un CLAS peuvent dépendre d'un autre CLAS pour certaines prestations. En cas de doute, rapprochez-vous de votre correspondant social régional (CSR) ou de votre assistante de service social.  
 Rappel : pour les agents dépendant des centres de formations de l'ENAC : renseignez-vous auprès du correspondant RH/Action sociale de votre site.

## LES STRUCTURES DE L'ACTION SOCIALE

---

### LES BUREAUX DE L'ACTION SOCIALE A LA DGAC ET A METEO-FRANCE

Ce sont les services en charge des ressources humaines (SG/SDP à la DGAC, SG/DRH à l'ENAC et DRH à Météo-France) qui gèrent l'action sociale commune au travers de bureaux spécialisés. Ils sont chargés de la mise en œuvre de la politique d'action sociale définie par le CCAS.

**À la DGAC : SG/SDP-ASIC** (bureau de l'action sociale individuelle et collective)

50, rue Henry Farman - 75720 Paris Cedex 15

En liaison avec les travaux du CCAS dont il assure le secrétariat, le bureau définit, met en œuvre et coordonne la politique sociale en faveur des personnels, dans les domaines suivants :

- Action sociale collective
- Gestion du budget de l'action sociale
- Gestion des prestations individuelles (Famille et enfant)
- Logement
- Gestion des prêts à caractères sociaux et liés au logement
- Gestion des crédits d'investissements sociaux
- Gestion des aides financières exceptionnelles
- Restauration
- Communication
- Chèques vacances (prestation interministérielle)

**À L'ENAC : SG/RH**

7, avenue Édouard Belin - BP 54005- 31055 Toulouse Cedex 4

L'unité d'Action sociale au sein du département des Ressources Humaines, a pour mission la mise en œuvre de la politique d'action sociale de l'établissement pour tous les agents ressortissants de l'ENAC :

- Prestations individuelles
- Restauration
- Action sociale collective pour les sites de Toulouse, Muret, Castelnaudary et Carcassonne.

**À MÉTÉO FRANCE : DRH/A3ST** (département de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail)

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé Cedex

## LES STRUCTURES DE L'ACTION SOCIALE

---

Le département participe à la politique sociale commune en faveur des personnels et assure la gestion directe de certaines prestations au bénéfice des agents de Météo-France :

- Crédits d'investissements sociaux de Météo-France
- Restauration
- Prestations enfants
- Prêts liés au logement
- Chèques vacances (prestation interministérielle)

Les prestations « communes » servies par la DGAC au profit des agents Météo-France font l'objet d'un remboursement au budget action sociale géré par SDP-ASIC.

Ex. Le BAL (Budget d'Actions Locales délégué aux CLAS), les réservations de logements, les réservations de berceaux, les aides financières exceptionnelles.

DRH/A3ST a également en charge la gestion des dossiers d'accidents et de maladie. Le département assure la coordination des services médico-sociaux ainsi que des actions en matière de santé et de sécurité au travail.

Les **assistantes de service social** du personnel de la DGAC, de l'ENAC et de Météo-France interviennent dans le cadre de l'action sociale individuelle et collective.

## LES STRUCTURES DE L'ACTION SOCIALE

---

### LE COMITE CENTRAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Créé le 15 janvier 1990 par arrêté ministériel, le Comité central d'action sociale est chargé de définir la politique d'action sociale à mener en faveur des agents actifs et retraités de la DGAC et de Météo-France.

Le CCAS étudie toutes les questions de nature à définir, renforcer et développer l'action sociale en faveur de ses bénéficiaires et de leurs ayants cause.

Le président et la vice-présidente du CCAS sont actuellement Christian Malgarini, TSEEAC en charge d'une subdivision du développement durable à Strasbourg et Caroline Tranchant, sous-directrice des personnels au secrétariat général de la DGAC.

Le CCAS comprend 16 membres titulaires et autant de suppléants répartis comme suit :

- 5 représentants de l'administration
- 11 représentants du personnel, actifs ou retraités de la DGAC ou de Météo-France, désignés par les organisations syndicales.

À ces membres s'ajoutent des experts permanents : un représentant de chacune des associations nationales qui œuvrent pour l'action sociale (ARAMIS, ANAFACEM et UNASACEM), les conseillères techniques de service social, la chef de division de l'action sociale collective et la chef de division finances.

Le CCAS émet des avis et propositions sur les modalités d'élaboration et d'application de l'action sociale, notamment :

- l'utilisation, la programmation et la répartition des crédits d'action sociale
- les orientations et actions destinées à mettre en œuvre ou à renforcer des prestations d'action sociale
- l'attribution des crédits pour le fonctionnement des centres de vacances
- l'harmonisation du coût du repas par agent dans les restaurants administratifs de la DGAC et de Météo-France
- les orientations des activités socioculturelles et sportives
- la programmation et la répartition des crédits d'investissement d'action sociale ainsi que la fixation des priorités
- les conditions d'octroi des aides exceptionnelles et des prêts à caractère social
- les orientations et les actions concernant le logement des personnels
- les mesures en faveur des agents retraités et des personnes en situation de handicap
- les orientations et les actions au bénéfice des enfants et des adolescents
- les actions de communication et d'information
- les formations à mettre en œuvre pour les acteurs de l'action sociale.

Pour fonctionner, le CCAS est constitué d'un bureau et de commissions spécialisées :

- vie sociale
- restauration
- vie associative

## LES STRUCTURES DE L'ACTION SOCIALE

---

Le bureau est composé de membres sans suppléant : de représentants majoritaires du personnel et de représentants de l'administration. Les conseillères techniques de service social et la chef de division de l'action sociale collective assistent au bureau en qualité d'experts.

Les commissions nationales assurent le suivi des secteurs équivalents au sein des CLAS.

Chaque année, le bureau de l'action sociale individuelle et collective, SDP-ASIC, diffuse **une lettre de cadrage**, élaborée et validée par le CCAS. Cette lettre définit la politique de l'action sociale commune et fixe le cadre d'utilisation des crédits suivants :

- Le BAL qui comprend les subventions aux associations et toutes les actions organisées à l'initiative des CLAS (arbre de Noël, séminaires, conférences, communication, sorties, voyages...)
- Les crédits d'investissements socioculturels et sportifs.

## LES STRUCTURES DE L'ACTION SOCIALE

---

### L'ACTION SOCIALE COMMUNIQUE

La communication est un aspect indispensable de l'action sociale. A cet effet, les moyens mis en œuvre afin d'améliorer la diffusion de l'information des personnels et des retraités est en constante amélioration.

#### UNE NOUVEAU SITE INTERNET ALPHA SIERRA EN 2017

Un nouveau site « Alpha Sierra », dont l'ouverture officielle est programmée second semestre 2017, fera l'objet d'une campagne d'information à destination de l'ensemble des personnels.

Ce site sera l'unique point d'entrée qui vous permettra d'accéder notamment à :

- l'ensemble de l'information sociale,
- toute l'actualité de votre CLAS
- les informations sur les associations nationales et locales
- l'ensemble des publications sociales
- les liens et contacts utiles

L'adresse du site restera inchangée : <http://www.alpha-sierra.org/>

#### LES PUBLICATIONS

Les CLAS ont généralement deux publications :

- un journal d'information (CLAS Info...) ou une lettre information diffusée par voie électronique
- le présent livret social permet de regrouper toutes les informations nationales et locales concernant l'action sociale et la vie associative

#### LES PLAQUETTES THEMATIQUES

Diverses plaquettes sont éditées soit au niveau national, soit par certains CLAS :

- préparer et vivre sa retraite
- l'assistante de service social

## LES STRUCTURES DE L'ACTION SOCIALE

---

- l'aide financière exceptionnelle
- l'aide à domicile
- droits à congés de maladie

L'ensemble des publications sera disponible sur le site Alpha Sierra.

### LES MANIFESTATIONS

Par ailleurs, des forums ou des conférences sont organisés à l'initiative des CLAS, traitant, entre autres, de la famille, du patrimoine, de la gestion du budget personnel, mais aussi des conduites à risques ou addictives.

Le CCAS et les CLAS concourent à diffuser l'information à l'ensemble des agents actifs et retraités, le plus largement possible

## LES COMITES LOCAUX D'ACTION SOCIALE (CLAS)

Créés par arrêté du 15 janvier 1990, les CLAS mettent en œuvre la politique d'action sociale déterminée par le CCAS

Les CLAS organisent et développent la vie sociale et associative locale et régionale par le biais du travail de leurs commissions spécialisées, de la diffusion d'informations et de la répartition des subventions aux associations.

Ils se composent de 16 membres titulaires et d'autant de suppléants répartis comme suit :

- 5 représentants de l'administration
- 11 représentants du personnel, actifs ou retraités de la DGAC ou Météo-France, désignés par les organisations syndicales représentatives

À ces membres s'ajoutent des experts permanents :

- au maximum 3 représentants d'association œuvrant pour l'action sociale au niveau local
- l'assistante de service social
- le correspondant social régional
- un représentant des retraités désigné par l'Anafacem

Les présidents des CLAS sont élus parmi les représentants des personnels et la vice-présidence est assurée par un membre de l'administration.

Les CLAS concernent tous les agents actifs et retraités de la DGAC et Météo-France. Pour fonctionner, les CLAS s'appuient sur des commissions spécialisées et des groupes de travail.

## LES STRUCTURES DE L'ACTION SOCIALE

---

Le Bureau et la commission "aides financières exceptionnelles" sont les instances obligatoires de chaque CLAS.

Chaque CLAS est libre de créer une ou deux autres commissions dont le thème correspond aux commissions nationales du CCAS.

Chaque commission spécialisée est constituée de façon à ce que les membres représentants du personnel soient majoritaires. Elle comprend au moins trois membres représentants du personnel et deux membres représentants de l'administration. Les commissions spécialisées ont la possibilité d'inviter des experts sur un point donné de l'ordre du jour.

Le CLAS peut décider de créer des groupes de travail temporaires chargés d'étudier tout dossier que leur confie le Bureau du CLAS. Ces groupes de travail peuvent être constitués de personnes extérieures au CLAS mais affectées ou retraitées dans le périmètre géographique de ce dernier.

### LE BUREAU

Il veille à ce que l'utilisation des crédits d'action sociale soit en conformité avec les orientations définies par le CCAS.

Il met en place la politique sociale et associative du CLAS et oriente les travaux des commissions spécialisées.

Il valide les dossiers de subventions des associations locales et régionales. Il décide des actions financées sur le budget d'actions locales (BAL) ainsi que sur le budget d'investissement social. Il est composé de 11 à 13 membres en activité qui n'ont pas de suppléant :

- le président du CLAS, également président du bureau et représentant du personnel
- le vice-président du CLAS, représentant de l'administration
- 7 membres, fonctionnaires ou agents de l'Etat, représentant les personnels
- 2 à 4 membres représentant l'administration.

Le correspondant social régional, le représentant des retraités et l'assistante de service social assistent aux réunions du bureau en qualité d'expert permanent.

Chaque membre du Bureau représentant le personnel est chargé de secteur pour un domaine correspondant à aux thèmes traités par le CCAS. Il est, à ce titre, son correspondant au plan local pour le secteur concerné et préside la commission correspondante lorsqu'elle existe.

## LES ACTEURS LOCAUX

### L'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL



L'assistante de service social a un rôle d'accueil, d'information, de conseil, d'aide et d'orientation auprès du personnel de la DGAC et de Météo-France pour les actifs, retraités, veufs ou veuves d'agents. Elle obéit à un code de déontologie précis qui concerne le respect de l'individu et le secret professionnel. Ainsi, elle intervient à la demande de l'agent et recherche des solutions adaptées avec l'accord de l'intéressé.

Vous pouvez la solliciter pour des raisons d'ordre professionnel, familial, financier ou personnel.

Elle vous rencontre individuellement lors de ses permanences sur les différents sites, sur rendez-vous ou à domicile. Elle travaille en collaboration avec le correspondant social régional ou des organismes internes tels que le service du personnel, les services gestionnaires, le service médical, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le CLAS et ses commissions spécialisées, les associations... et des organismes externes comme la Préfecture, le Conseil général, la Sécurité sociale...

Elle peut mettre en place des actions à caractère collectif : réunions d'information, permanences juridiques...

Les assistantes de service social sont constituées en réseau. Celui-ci est animé par 2 conseillères techniques de service social. Le travail en réseau permet, entre autres, d'harmoniser les pratiques professionnelles, de travailler en petits groupes sur des dossiers spécifiques (ex : étude de prestations, élaboration de plaquettes d'informations...) ou sur l'amélioration de protocoles d'intervention (ex : dans le cadre des dossiers de mutation à caractère social...).

Les assistantes de service social contribuent au développement et à l'évolution de la politique sociale en étant force de propositions.

## LE CORRESPONDANT SOCIAL REGIONAL (CSR)



Les CSR sont au nombre de 13 en France métropolitaine et collectivités d'outre-mer. Leur zone de compétence est celle de leur CLAS de rattachement et leurs missions sont à destination de l'ensemble des actifs et des retraités de la DGAC et de Météo-France.

Maillons importants de la chaîne de l'action sociale collective locale, les CSR travaillent en étroite collaboration avec leur CLAS et en relation directe avec les associations et les agents relevant de leur CLAS.

Le CSR est votre interlocuteur privilégié pour vous orienter, en liaison avec les assistantes de service social, sur les différentes prestations sociales qui vous sont offertes :

- l'enfance
- le handicap
- le logement
- la restauration...

Le CSR vous informe des activités de votre CLAS et des associations (sport, culture, sorties, voyages, consumérisme, activités spécifiques pour les retraités...).

Le CSR détient une véritable compétence administrative pour :

- le suivi des projets décidés par le CLAS
- la gestion des budgets du CLAS.

Le CSR se charge en outre de la diffusion de l'information sociale.

Les fonctions de CSR sont orientées vers un profil de gestionnaire du suivi et du contrôle des associations et d'expert au sein des CLAS.

Le CSR exerce ses missions sous la responsabilité hiérarchique du chef de département gestion des ressources en liaison fonctionnelle avec le bureau d'action sociale individuelle et collective de la DGAC (SG/SDP-ASIC).

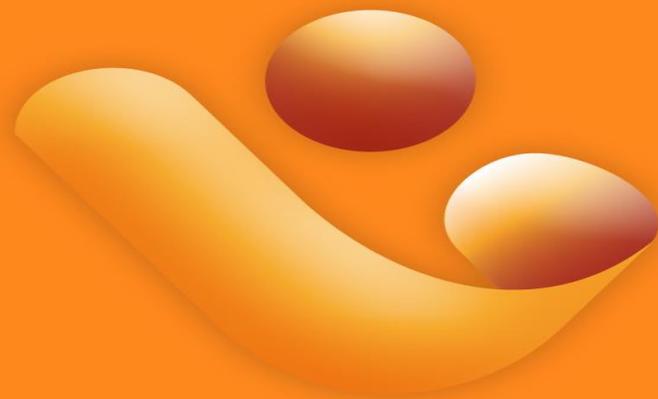
Un réseau des CSR a été mis en place afin d'harmoniser les procédures et de favoriser les échanges inter-CLAS (projets, idées, difficultés rencontrées...).

Animé par la chef de division de l'action sociale collective au sein du Bureau de l'action sociale de la DGAC, ce réseau porte le lien entre le CCAS et les CLAS.

## LES STRUCTURES DE L'ACTION SOCIALE

## LE COMITE LOCALE D'ACTION SOCIALE – CENTRE-EST

Administrations				
<b>Titulaires :</b>	HUPAYS Michel, Vice-Président	DSAC-CE	VERATI Karine	DSAC-CE
	AJAVON Jonathan	DSAC-CE	PLACIDE Marie-Line	DSAC-CE
	QUEYRANNE Christine	SNA-CE	<b>Suppléants :</b> GRASSET Sophie	SNA-CE
	EQUOY Elise	SNIA	MANGENOT Laure	SNIA
	COUPIER Marcel	Météo-France	<i>Poste vacant</i>	Météo-France
Représentants des personnels				
<b>Titulaires :</b>	REGEFFE Pierre, Président	FO	BOUISSIERES Luc	FO
	MALOISEL Richard	FO	MAGOUTIER Guilhem	FO
	PIZZOLO Salvator	FO	DZIAK Valérie	FO
	PAVALLIER Ghislaine	UNSA	BLANQUER Hélène	UNSA
	DARROUSSAT Marjory	UNSA	LASSASSEIGNE Laurent	UNSA
	FAURE-VINAY Maryline	CGT	<b>Suppléants :</b> DUPEUBLE Gérard	CGT
	DUREMORT Christelle	CGT	LE BRIS Gilles	CGT
	BIGALLET Laurence	SNCTA	BRUN Isabelle	SNCTA
	LETO Joseph	SNCTA	SIMONNET Antoine	SNCTA
	CHEVALLIER Emmanuelle	CFDT	RICHARD-OUSSELIN Sandrine	CFDT
DELIOT Yannick	MF Solidaires	BADIN Annick	MF Solidaires	
Experts permanents				
<b>Associations</b>	GAUCHER Jean-Paul	AMR	POULAT Gérard	ANAFACEM
	PEZARD Laurent	APMG	CHRISTIN-MAURIN Joséphine	Ass. Sociale
	<i>Poste vacant</i>		ROMANA Catherine	CSR



Les  
prestations  
sociales

## LES PRESTATIONS SOCIALES

### LES PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations sociales peuvent être interministérielles ou spécifiques à la DGAC et à Météo-France. Elles sont destinées à tous les agents ainsi qu'à leurs ayants cause et visent plus particulièrement les domaines de la vie personnelle. Certaines sont soumises à condition de ressources.

Les prestations interministérielles ne peuvent pas être attribuées aux agents des POM.

Les prestations spécifiques peuvent être attribuées à tous les agents.

Pour effectuer votre demande et obtenir des renseignements complémentaires, contacter :

- votre service administratif local pour les agents de la DGAC et de l'ENAC
- le département DRH/A3ST pour les agents de Météo-France
- l'assistante de service social de votre CLAS de rattachement

Vous pouvez également consulter le site : <http://www.alpha-sierra.org/>

#### QUOTIENT FAMILIAL

Les chiffres sont donnés à titre indicatif et valables au 1er janvier 2018.

Pour les personnels affectés en outre-mer un abattement de 20 % est effectué sur le revenu imposable.

##### Calcul du quotient familial

$$\text{Calcul des tranches du quotient} = \frac{\text{revenu imposable de l'année N-2}}{\text{nombre de personnes composant le foyer fiscal}}$$

- une part supplémentaire est accordée au parent isolé et pour chaque enfant en situation de handicap
- une demi-part supplémentaire est accordée aux adultes reconnus handicapés
- une majoration de 0,3 est attribuée à la personne seule (célibataire, veuve ou divorcée sans enfant à charge) qui représente ainsi 1,3 part.

tranche 1  
moins de 8 701 €

tranche 2  
de 8 702 € à 10 152 €

tranche 3  
de 10 153 € à 11 604 €

tranche 4  
De 11 605 € à 14 505 €

## LES PRESTATIONS SOCIALES

### ENFANTS-ÉTUDIANTS

#### SUBVENTION POUR SEJOURS D'ENFANTS

Cette prestation interministérielle, accordée en fonction du quotient familial, a pour objet de participer au financement des séjours éducatifs et de loisirs des enfants. Son montant est fonction du mode d'hébergement et de l'âge de l'enfant.

- centre de vacances avec hébergement : de 6,65 à 11,90 €
- centre de loisirs sans hébergement : de 4,70 à 6,05 €
- maison familiale de vacances et gîtes : de 6,65 à 8,60 €
- séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (classe de patrimoine, d'environnement...) : de 3,50 à 96,45 € selon la durée du séjour
- séjours linguistiques : de 6,75 à 13,40 €.

#### PALE (Participation aux Activités de Loisirs des Enfants)

Cette prestation spécifique, accordée en fonction du quotient familial, a pour objet de participer au financement des activités de loisirs tant sportives que culturelles des enfants âgés de 3 à 18 ans.

Pour pouvoir y prétendre, l'activité doit se dérouler dans le cadre de structures non subventionnées par la DGAC et Météo-France (une association, une école) et entraîner des frais d'inscription et de cotisation. Son montant varie de 53 à 103 €.

#### BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centre de vacances et de loisirs)

##### - Prestation proposée aux adultes -

Cette prestation spécifique est accordée sous réserve de suivre la formation dans un organisme agréé. Son montant est modulé en fonction du quotient familial et varie de 59 à 227 €.

#### PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Spécifique à la DGAC et Météo-France, cette prestation peut être allouée pour les enfants de 6 à 25 ans scolarisés et fiscalement à la charge des agents. Les montants varient selon le cycle de scolarité, le quotient familial et l'âge, de 26 à 292 € (montant maximum par famille : 939 €).

#### CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Cette prestation interministérielle permet de financer la garde des enfants de 0 à 6 ans à charge de l'agent.

Avec le CESU, vous pouvez payer :

- une structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire
- un salarié en emploi direct : assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting
- une entreprise ou une association prestataire de service ou mandataire agréé.

## LES PRESTATIONS SOCIALES

Cette prestation est versée sous condition de ressources. Son montant varie de 265 à 840 € par an en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts. Pour les agents affectés dans les DOM, le revenu fiscal de référence est apprécié après un abattement de 20 % de sa valeur.

Pour les agents DGAC, consulter le site <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

Pour les agents de l'ENAC doivent s'adresser pour l'ensemble des prestations d'action sociale à l'exception des Chèques-vacances au département Ressources humaines de l'Etablissement public ou auprès des [correspondants locaux](#) pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.

Pour les agents de Météo-France, consulter [intranet.meteo.fr/meteo-france/les-directions/ressources\\_humaines/action\\_sociale](http://intranet.meteo.fr/meteo-france/les-directions/ressources_humaines/action_sociale)

*Contact : service des Ressources Humaines de la DSAC-CE*

### RESERVATION DE BERCEAUX

Cette facilité accordée sur certains sites aux parents ou futurs parents, permet l'admission des enfants en crèche collective. La demande doit être formulée auprès de l'assistante de service social compétente sur le site d'affectation de l'agent.

Des réservations de berceaux sont prévues dans le cadre du dispositif d'accompagnement des agents concernés par des réorganisations de service (cf. guide « accompagner les agents concernés par les réorganisations »).

### PRET POUR FRAIS MEDICAUX ET ACHAT DE MATERIEL SPECIALISE

Il est destiné à financer les moyens nécessaires au maintien de l'autonomie de l'enfant. Son montant est plafonné à 10 000 € sans taux d'intérêt, quels que soient les revenus.

Durée de remboursement de 12 à 60 mois.

Se renseigner auprès de l'assistante de service social.

### PRET POUR FRAIS D'ETUDES

Ce prêt est destiné aux agents ayant des enfants étudiants à charge fiscalement, pour leur permettre de faire face aux frais de scolarité, achat de fournitures, inscriptions aux concours, installation (location d'appartement, dépôt de garantie, frais d'internat), séjour à l'étranger dans le cadre des études.

L'étudiant doit être âgé de moins de 26 ans à la date de la demande (27 ans s'il est en situation de handicap).

Se renseigner auprès de l'assistante de service social.

*Pour ces prestations, renseignements auprès de l'assistante de service social Centre-Est.*

## LES PRESTATIONS SOCIALES

### POUR TOUT UN CHACUN

#### DISPOSITIF D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE

Le principe général de ce dispositif s'inscrit dans le champs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de permettre aux retraité de l'Etat de bénéficier d'une aide au maintien à domicile similaire à celle servie aux retraités des autres régimes de retraite, notamment ceux relevant du régime général. Ainsi la mise en œuvre de la prestation est confiée à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse).

La prestation vise à répondre aux besoins des retraités à partir d'une évaluation effectuée par une structure indépendante qui définit un plan d'aide, tenant compte de la santé du bénéficiaire et de son environnement social et familiale.

*Informations complémentaires auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de SAnté au Travail (CARSAT) du lieu du domicile (Téléphone : 39 60).*

#### PRET POUR ACHAT OU REPARATION DE VEHICULES

Ce prêt peut être accordé pour l'achat ou la réparation d'un véhicule, en particulier quand celui-ci est indispensable dans la vie quotidienne et professionnelle. Son montant est plafonné avec un taux d'intérêt à 0 % quels que soient les revenus. Il varie de 400 à 5 000 €. Durée de remboursement de 12 à 60 mois.

#### PRET POUR FRAIS MEDICAUX ET ACHAT DE MATERIEL SPECIALISE

Ce prêt à 0 % est destiné à financer les moyens nécessaires au maintien de l'autonomie de l'agent ou de ses ayants cause. Son montant est plafonné à 10 000 €. Durée de remboursement de 12 à 60 mois.

#### PRET POUR CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

Ce prêt est attribué pour le mariage, le PACS de l'agent ou d'un enfant, l'arrivée d'un enfant au foyer de l'agent. Le montant varie de 400 à 5 000 €. Durée de remboursement de 12 à 60 mois.

#### PRET LIE AU DECES

Ce prêt à 0 % est accordé pour faire face aux frais d'obsèques de l'agent et de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, ascendants, descendants et collatéraux. Le montant varie de 400 à 5 000 €. Durée de remboursement de 12 à 60 mois.

#### PRET POUR FRAIS DE JUSTICE

Ce prêt est destiné à participer aux frais d'avocat, de notaire, d'huissier ou d'avoué, inhérents aux questions d'ordre privé. Montant de 400 à 5 000 €. Durée de remboursement de 12 à 60 mois.

*Pour l'ensemble de ces prêts, renseignements auprès de l'assistante du service social dont vous dépendez.*

## LES PRESTATIONS SOCIALES

### CONSULTATION JURIDIQUE GRATUITE

Un service de consultation juridique est accessible aux personnels DGAC et Météo-France. Ces consultations juridiques sont assurées par un avocat qui informe et conseille sur les différentes procédures engagées concernant le domaine de la famille (mariage, divorce, législation sociale...), de la consommation (droit du consommateur), à l'exclusion des litiges engagés avec votre administration.

*Renseignements auprès de votre CSR.*

### PSAD (Participation aux Services d'Aide à Domicile)

Cette prestation spécifique permet de subventionner les services qui entrent dans le cadre des emplois familiaux :

- les travaux de ménage, de repassage...
- l'aide aux personnes âgées
- le soutien scolaire à domicile
- les petits travaux de jardinage ou de bricolage
- la garde d'enfants de 0 à 6 ans hors domicile, uniquement pour les agents non bénéficiaires du CESU garde d'enfants.

Son montant est fonction du quotient familial sans plafonnement et varie de 10 à 80 % du tarif forfaitaire horaire de 15,20 €. Le quota maximum annuel par foyer fiscal est de 50 heures pour les actifs et 100 heures pour les retraités.

### PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT

Cette prestation sert à prendre en charge une partie des frais de déplacement entre le domicile et le travail en transports collectifs sur présentation d'une carte ou d'un abonnement mensuel ou annuel.

- région Ile-de-France : les agents perçoivent environ la moitié des frais versés sur leur rémunération
- province et DOM : l'administration prend en charge la moitié du prix de l'abonnement dans la limite d'un plafond fixé par décret.

*Renseignements auprès du service des Ressources Humaines.*

## LES PRESTATIONS SOCIALES

### LE HANDICAP

#### ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES

Trois prestations interministérielles sont destinées aux parents d'enfants en situation de handicap. Elles sont versées sans conditions de ressources.

- allocation mensuelle aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans : 161,39 €
- allocation mensuelle pour les jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans : 122,35 €
- participation journalière aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés : 21,13 €.

*Renseignements auprès du service des Ressources Humaines de la DSAC-CE*

#### AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE

Dans le cadre des mesures spécifiques à la DGAC et à Météo-France, une aide financière destinée à améliorer la vie quotidienne de l'agent et de ses ayants cause et accessible aux retraités pour invalidité, peut être accordée par la commission nationale handicap.

Le montant est plafonné à 3 549 € et n'est pas soumis à conditions de ressources.

#### PRET POUR FRAIS MEDICAUX ET ACHAT DE MATERIEL SPECIALISE

Ce prêt à 0 % est destiné à financer les moyens nécessaires au maintien de l'autonomie de l'agent ou de ses ayants cause. Son montant est plafonné à 10 000 €. Durée de remboursement de 12 à 60 mois.

*Renseignements auprès de l'assistante de service social Centre-Est*

Les dépenses liées à l'**activité professionnelle** (aménagement de postes de travail, accessibilité des locaux ...) peuvent être prises en charge partiellement par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).  
Il convient de s'adresser à :

**Natalia de Castro**, correspondante nationale handicap pour la DGAC et les élèves de l'ENAC,

**Ghyslaine Pomié**, correspondante handicap pour l'établissement public ENAC (hors élèves),

**Carole Criquillion**, correspondante handicap pour l'établissement public Météo-France.

Sabrina Ouazene, correspondante handicap pour le MEEM

## LES PRESTATIONS SOCIALES

### L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL

Plusieurs possibilités d'accès au logement social existent :

#### Réservations DGAC et Météo-France

Sur certains sites DGAC, l'administration réserve au bénéfice de ses agents des logements auprès de bailleurs sociaux. Ces réservations s'effectuent sur les crédits de l'action sociale.

#### Préfecture

Dans chaque département, la Préfecture réserve un certain nombre de logements sociaux au profit des personnels fonctionnaires.

#### Mairie

Toute personne peut déposer un dossier de demande de logement au service logement des mairies. Cependant, il faut noter que souvent, la priorité est donnée aux personnes déjà domiciliées dans la commune.

#### Bailleurs sociaux

Certains bailleurs sociaux acceptent de traiter directement les demandes de logement.

#### Les contacts

Pour toute précision concernant une demande de logement social, les personnels affectés en Ile-de-France peuvent prendre attache auprès du Pôle logement du Bureau de l'action sociale individuelle et collective de la DGAC- 50, rue Henry Farman – 75720 PARIS Cedex 15 - Tel : 01 58 09 45 62. Les personnels affectés en province sont invités à solliciter leur assistante de service social ou leur correspondant social régional.

Les adresses des préfectures et des principaux bailleurs sociaux figurent à la rubrique « informations pratiques ».

#### Conseils pratiques

Pour toute démarche relative à une demande de logement, prévoir des copies de pièces justificatives :

- avis d'imposition de l'année N-2
- pièces d'identité ou livret de famille... 3 derniers bulletins de salaire...

**ATTENTION aux vendeurs de listes :** moyennant une somme forfaitaire payable d'avance et non remboursable, ils donnent accès à un fichier de propriétaires potentiels. Leurs listes ne sont pas toujours remises à jour.

## LES PRESTATIONS SOCIALES

# LES AIDES AUX LOGEMENTS

## LES PRESTATIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

### APL (Aide Personnalisée au Logement)

Pour les logements conventionnés, sous conditions de ressources, l'APL est versée directement au bailleur ou à l'organisme de crédit.

### Allocation logement

Deux types d'allocation sont possibles : l'allocation logement à caractère familial ou l'allocation logement à caractère social.

Pour les locataires dont les logements ne sont pas conventionnés, l'allocation est versée sous conditions de ressources.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ces aides, adressez-vous à la CAF dont vous dépendez. Des permanences CAF se tiennent dans certaines communes. Se renseigner à la mairie du domicile.

Le site Internet de la CAF vous permet d'effectuer une simulation de calcul des aides au logement.

### Prêt à l'amélioration de l'habitat

Tous les agents de l'État percevant au moins une prestation familiale (à l'exception de l'APL et de l'ALS) peuvent bénéficier d'un prêt à l'amélioration de l'habitat. Le montant du prêt dépend du coût des travaux.

Montant maximal : 80 % au plus du montant du devis. Le montant du prêt ne peut excéder 1 067,14 € avec un taux d'intérêt de 1 %.

## LES PRESTATIONS SOCIALES

### LES AIDES DE LA DGAC ET DE METEO-FRANCE

#### AIP (Aide à l'installation des personnels)

L'aide à l'installation des personnels (AIP) est une aide non remboursable qui vise à la prise en charge des dépenses réellement engagées au titre du premier mois intégral de loyer, provision pour charges comprises, payable d'avance ainsi que les frais d'agence ou de rédaction de bail. L'agent doit déposer sa demande dans les deux ans qui suivent son affectation.

L'AIP est réservée aux agents actifs, à l'occasion de :

- leur première affectation à la DGAC ou à Météo-France en région Ile de France, en province ou dans un DOM ;
- leur première mutation de province ou d'un DOM en région Ile de France ;
- leur première mutation de la région Ile de France en province ou dans un DOM ;
- leur première mutation de province ou d'un DOM vers la province ou un DOM (avec au minimum un changement de département d'affectation).

Elle est réservée aux seuls agents locataires de logements vides ou meublés impérativement rattachés à la résidence administrative.

Le montant de l'aide correspond au montant des dépenses réellement engagées, dans la limite de plafonds déterminés en fonction des revenus et de la composition familiale.

Les montants maximums de l'aide varient en fonction du site d'affectation : en Ile de France ou en région PACA (1140 €), en province (hors PACA) ou dans un DOM (797 €).

L'aide est attribuée en fonction du montant du quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal.

#### Prêts pour l'amélioration du cadre de vie

- prêt lié au dépôt de garantie. Il peut être cumulé avec un autre prêt à caractère social
- prêt lié au déménagement en dehors des mutations ouvrant droit aux indemnités de changement de résidence
- prêt lié aux frais de double loyer ou de rénovation ou pour l'équipement ménager (achat de première nécessité).

Le montant varie de 400 à 5 000 €. Durée de remboursement : 12 à 60 mois.

*Renseignements auprès de l'assistante de service social.*

#### Prêt Immobilier Bonifié (PIB)

Il est attribué exclusivement dans le cadre des situations listées ci-dessous :

- acquisition d'un logement neuf ou ancien constituant la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent ;
- construction d'un logement destiné à constituer la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent. En revanche, il ne peut pas financer le seul achat du terrain destiné à une construction future ;
- le financement de travaux (gros œuvres) directement et uniquement liés à l'habitation dans le logement constituant la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent ; sont notamment exclues les constructions non attenantes ;
- un rachat de soulte.

## LES PRESTATIONS SOCIALES

Ce prêt est ouvert :

- aux titulaires et aux personnels ouvriers confirmés ;
- aux agents stagiaires s'ils ont la qualité d'agent titulaire dans un autre corps de la DGAC ou Météo-France ;
- aux agents détachés à la DGAC ou à Météo-France en fonction depuis plus d'un an ;
- aux agents contractuels occupant *a minima* une activité à mi-temps depuis plus d'un an ;
- aux agents retraités, uniquement pour les travaux avec un montant spécifique.

Ce prêt est remboursable sur une période de 3 à 12 ans. Il permet aux agents de pouvoir emprunter sous certaines conditions de 7 500 € à 30 000 € tout en bénéficiant d'une bonification de 2 % du taux proposé par la banque. Cette bonification est prise en charge par l'administration.

A noter que les agents concernés par les réorganisations de service à la DGAC et par la restructuration territoriale à Météo-France, peuvent bénéficier, sous réserve de remplir les conditions, d'un PIB d'un montant de 50 000 €. Dans ce cadre, le PIB peut exclusivement être demandé pour de l'acquisition ou pour la construction d'un bien immobilier.

*Renseignements auprès du service des Ressources Humaines de la DSAC-CE.*

## LES LOISIRS

### CHEQUES-VACANCES

Peuvent bénéficier de cette prestation les agents dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain plafond. En outre, les agents affectés dans les DOM, bénéficient d'un abattement supplémentaire de 20 % sur le revenu fiscal de référence.

Le bénéfice de cette prestation est subordonné à la constitution d'une épargne sur une période de 4 à 12 mois avant le départ en vacances.

A l'issue de cette période et en fonction de leur revenu fiscal et du nombre de parts, leur épargne est majorée de 10 % à 30 % et jusqu'à 35 % pour les agents âgés de moins de 30 ans.

Les agents reconnus travailleurs handicapés pourront obtenir une majoration de leur épargne accordée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, à hauteur de 30 % de la bonification de l'Etat.

Le chèque-vacances est un titre de paiement valable partout en France métropolitaine et dans les DOM. Il permet de régler les dépenses de vacances et de loisirs, auprès de nombreux prestataires.

L'imprimé de demande est disponible sur [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

Pour connaître les modalités d'utilisation et les promotions de dernière minute, consulter [www.ancv.fr](http://www.ancv.fr)

### BILLET ANNUEL SNCF

Une fois par an et par personne, le billet annuel permet d'obtenir 25 % de réduction sur le prix plein tarif de 2<sup>ème</sup> classe d'un voyage aller-retour. La réduction est de 50 % si au moins la moitié du prix du billet est réglée avec les chèques vacances.

La démarche est à effectuer auprès des boutiques SNCF ou d'une gare.

## LES PRESTATIONS SOCIALES

---

### LA SOLIDARITE

Les trois prestations suivantes ne sont pas soumises à conditions de ressources et font l'objet d'un dossier instruit par l'assistante de service social qui les présente anonymement à la commission « aides financières exceptionnelles » du CLAS. Elles sont attribuées en cas de difficultés budgétaires et s'inscrivent dans un plan d'aide global.

#### AIDE EXCEPTIONNELLE

C'est une prestation non remboursable et renouvelable. Elle permet, dans la majorité des cas, de prévenir un déséquilibre budgétaire. Son montant est plafonné à 2 000 €.

#### PRET EXCEPTIONNEL

Sans critères d'attribution prédéfinis, il permet de pallier une difficulté financière et sociale. Son montant est plafonné à 5 000 € sans taux d'intérêt. Durée de remboursement de 12 à 60 mois.

#### PRET POUR ACHAT OU REPARATION DE VEHICULES

Ce prêt peut être accordé pour l'achat ou la réparation d'un véhicule, en particulier quand celui-ci est indispensable dans la vie quotidienne et professionnelle. Son montant est plafonné avec un taux d'intérêt à 0 % quels que soient les revenus. Il varie de 400 à 5 000 €. Durée de remboursement de 12 à 60 mois.

*Renseignements auprès de l'assistante de service social.*

## LES PRESTATIONS SOCIALES

### LA RESTAURATION

En y consacrant près de 50 % des crédits sociaux, la restauration est un élément majeur de l'action sociale de la DGAC et de Météo-France.

Deux types de restauration existent :

- collective dans des restaurants administratifs ou auprès de prestataires privés
- individuelle au moyen de titres restaurant.

#### RESTAURATION COLLECTIVE

##### Les modes de restauration collective

Il existe des lieux de restauration sur certains sites. Pour obtenir une carte de restauration, vous devez vous adresser au service du personnel de votre service d'affectation et vous munir de votre dernier bulletin de paye.

Des partenariats ont été conclus avec des restaurateurs privés, ce qui permet aux agents, lorsque l'effectif est incompatible avec la mise en place d'une restauration collective, d'avoir accès à des repas complets.

##### Quelles sont les aides ?

L'administration participe directement au paiement de votre repas sous deux formes possibles :

- la subvention dite « Fonction Publique », dont le montant est fixé par circulaire interministérielle, est versée aux fonctionnaires et agents de l'État en activité, dont l'indice majoré (IM) est inférieur ou égal à 477. Cette subvention est actuellement de 1,24 € par repas
- une participation de la DGAC ou Météo-France dont le montant est variable selon les sites. Elle est versée à tous les agents sans conditions de ressources.

Le montant total de la subvention n'est attribué que dans les cas où le prix minimum à payer par repas et par agent est supérieur à :

- 3 € pour un restaurant dont le prix n'est pas forfaitaire
- 4 € pour un restaurant dont le prix est forfaitaire.

#### TITRES RESTAURANT

Des titres restaurant, d'une valeur faciale de 6 € pour la DGAC et pour Météo-France, peuvent être attribués, sous certaines conditions, aux agents affectés sur des sites isolés. La DGAC et Météo-France participent à hauteur de 60 %.

- Qu'est-ce qu'un site isolé ?

Le restaurant administratif, inter-administratif ou privé conventionné, s'il existe, devra être situé à plus de 20 minutes aller-retour en voiture, pour que le site administratif soit déclaré « site isolé » et donne lieu à l'attribution de titres restaurant. Néanmoins, priorité est donnée à la restauration collective quand des conventions de restauration peuvent être mises en place. Le titre restaurant n'est attribué que si cette solution ne peut être retenue.



## LES PRESTATIONS SOCIALES

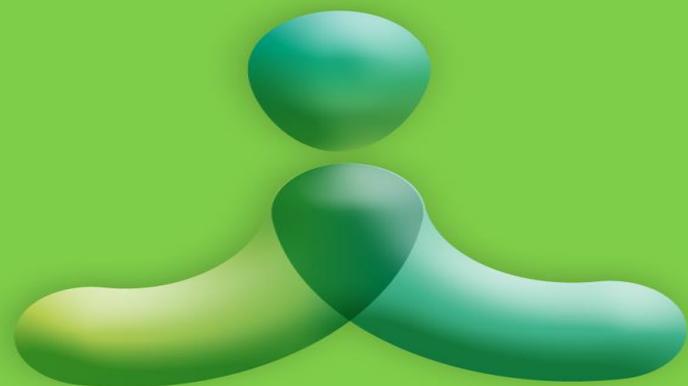
---

- Conditions d'attribution

L'attribution est liée à la notion de présence effective de l'agent. Par conséquent, le titre restaurant ne peut être attribué aux agents en congé de maladie ordinaire, CLM, CLD, congé de maternité, congé parental, disponibilité, congé sans solde, congé de formation, mise à disposition, mission ou stage (hors de leur site d'affectation).

- Nombre de titres

Les titres sont distribués mensuellement en fonction des besoins exprimés par l'agent dans les limites de 10 à 18 suivant les horaires de travail.



La vie  
associative

## LES ASSOCIATIONS NATIONALES



**ASSOCIATION POUR LA REALISATION DES ACTIONS ET MISSIONS SOCIALES - ARAMIS**  
Cette association, régie par la Loi de 1901, s'adresse à tous les personnels de la DGAC et Météo-France actifs et retraités ainsi qu'à tous leurs ayants cause en métropole et outre-mer, sans droit d'adhésion.



Présidente : Sylvie BRIGNON



Directeur : Gilles GABIREAU

L'ensemble des activités de l'association est disponible dans un catalogue accessible en ligne sur

<http://www.alpha-sierra.org/associations-nationales/aramis>

Les activités proposées par ARAMIS reposent sur la mise en œuvre d'une politique tarifaire ciblant le plus grand nombre : les crédits sociaux alloués par le CCAS permettent de réduire le coût pour l'ensemble du personnel, et une réduction supplémentaire peut être accordée en fonction des revenus familiaux (quotient familial).

L'attribution des séjours se fait en fonction de critères consultables dans nos conditions particulières.

## LES PRESTATIONS SOCIALES

ARAMIS propose :

### Des activités pour les jeunes

<http://www.alpha-sierra.org/associations-nationales/aramis/sejours-jeunes>

- Organisation en juillet et août de séjours pour les jeunes de 6 à 16 ans ainsi que des stages de formations BAFA en partenariat avec la ligue de l'enseignement ;
- des séjours avec des prestataires, en France et à l'étranger : linguistiques, découvertes à l'étranger et thématiques ;

**Contacts secteur enfants :** <http://www.alpha-sierra.org/associations-nationales/aramis/sejours-jeunes>

Catherine JANEZIC : 01 58 09 47 63 et Selma BEN BRAHEM : 01 58 09 46 71

**Des activités pour les adultes et les familles :** <http://www.alpha-sierra.org/associations-nationales/aramis/sejours-adultes>

Deux fois par an, l'association propose un choix de séjours, à la montagne ou à la campagne, sur le littoral, via des prestataires ou en partenariat avec des organismes équivalents, ainsi que des nuitées dans des villes françaises ou européennes.

L'association propose également des voyages et des sorties culturelles.

### Contacts secteur adulte et famille

Catherine FIGUEL : 01 58 09 43 58

**Des actions de consumérisme :** <http://www.alpha-sierra.org/associations-nationales/aramis/consumerisme>

- L'association a négocié des accords de réduction tarifaire avec de nombreux prestataires consultables sur notre site ;
- Accès à une billetterie nationale et boutique en ligne qui pourra s'enrichir progressivement avec des offres de vos régions. ARAMIS prend en charge les frais d'émission et de livraison sur la billetterie et les bons d'achats.

Pour vous connecter à la billetterie nationale, rendez-vous sur [www.aramis-billetterie.fr](http://www.aramis-billetterie.fr)

### Contacts secteur consumérisme

Hélène ZARAGOZA : 01 58 09 43 51

**ARAMIS : 50, rue Henry Farman - 75720 Paris Cedex 15**

## LES PRESTATIONS SOCIALES

## LES ASSOCIATIONS NATIONALES

## ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'AVIATION CIVILE ET DE METEO-FRANCE – ANAFACEM



Présidente : Marie-Christine DUFRESNE

<http://www.alpha-sierra.org/associations-nationales/anafacem>



Le but de l'association, régie par la loi de 1901, est de :

- Défendre les intérêts moraux et matériels de nos membres.
- Maintenir les liens créés par de nombreuses années d'activité au sein de l'Aviation Civile et de la Météorologie
- Développer notre réseau social de solidarité.
- Rendre la vie du retraité plus agréable et plus harmonieuse par la lutte contre l'isolement, un accès plus facile aux loisirs et au tourisme, des actions intergénérationnelles.
- Informer nos adhérents à travers des supports écrits et électroniques.

Pour mener à bien nos missions et rendre la vie du retraité plus agréable, l'ANAFACEM organise :

- Un congrès annuel national sur 3 jours (lieu de rencontre privilégié)
- Des sorties régionales (culturelles, touristiques, gastronomiques...) et des activités sociales et de loisirs (tournois pétanque, scrabble, ateliers mémoire...)
- Des assemblées régionales annuelles, galette des rois, repas...
- Des projets de voyages sur plusieurs jours...
- Une information régulière sur les diverses réglementations (veille JO...)
- L'édition de « La mémoire des anciens » (tomes 1 & 2)

Les supports de communication de l'ANAFACEM sont :

- Un site web mis à jour régulièrement : <http://www.alpha-sierra.org/associations-nationales/anafacem>
- Une revue semestrielle « TERRE d'ENVOL », assurant le lien entre les adhérents, et donnant les dernières informations sociales, sociétales...
- Un annuaire sous forme papier tous les 3 ans, mise à jour régulière sous format informatique
- Des lettres d'information locales et régionales

**Bureau National ANAFACEM**

DSAC-SUD  
BP 60100  
31703 Blagnac Cedex  
Tél. 01 49 56 83 08  
Fax. 01 49 56 83 02

[anafacem.bn@gmail.com](mailto:anafacem.bn@gmail.com)



## LES PRESTATIONS SOCIALES

---

L'ANAFACEM a mis en place des relais régionaux pour être au plus proche de nos membres (1 400 adhérents sympathiques), au sein de ses 13 délégations régionales en métropole et outre-mer, animées par nos bénévoles.

Dans le cadre de la solidarité, l'ANAFACEM joue un rôle important en venant en aide aux retraités en difficulté et dispose d'une base de données de 4 500 noms vous permettant de retrouver vos amis.

Nos adhérents versent une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale. Peuvent être adhérents, les fonctionnaires ou assimilés et les ouvriers d'Etat - et leur conjoint - qui, durant leur activité professionnelle, ont œuvré pendant une durée minimale de cinq ans dans les services de la DGAC ou de Météo-France.

## LES PRESTATIONS SOCIALES

### LES ASSOCIATIONS NATIONALES

#### UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE L'AVIATION CIVILE ET DE METEO-FRANCE - UNASACEM

Association régie par la loi de 1901, l'UNASACEM a été créée pour fédérer, tout en respectant leur autonomie, les associations sportives de la DGAC et de Météo-France.



Président : Samuel BROOKS



Chargée de communication : Franciane ARTHEIN

<http://www.alpha-sierra.org/associations-nationales/unasacem>

L'UNASACEM est affiliée à la Fédération Française du Sport en Entreprise (FFSE) et participe aux jeux nationaux et européens organisés par celle-ci.

L'UNASACEM a pour but :

- de promouvoir le sport pour tous les personnels de la DGAC et Météo-France (actifs, retraités et ayants cause) par l'organisation d'épreuves sportives en compétitions et de rassemblements sur le plan national et international
- d'apporter son expertise technique sur les installations et infrastructures sportives mises en œuvre dans les CLAS
- de développer les relations des différentes associations entre elles et de favoriser la cohésion sociale par la magie du sport.

L'UNASACEM présente chaque année sur son site, le calendrier de ses manifestations :

Basket	Tennis	Rugby
Marathon	Voile	Cyclotourisme
Ski	Ski de fond	Jeux nationaux de la Fédération Française du Sport en Entreprise
Football	Golf	
Moto	Pelote basque	
Volley	Raid multisport	

#### UNASACEM

CRNA/Nord  
9, rue Champagne  
BP 600  
91205 Athis-Mons Cedex

Tél. 01 69 57 65 37 - Fax. 01 69 57 65 38  
[unasacem.association@regis-dgac.net](mailto:unasacem.association@regis-dgac.net)

## LES ASSOCIATIONS LOCALES ET REGIONALES

## ASSOCIATIONS - Centre-Est

Association	Sigle	Président Vice-Pdt	Adresse mail	Téléphone	Nb adhérents au 31/12/2016 (hors ayants droit/cause)	Secrétaire Adj	Trésorier Adj
Amicale des Météo du Rhône Centre de Météorologie Interrégional Aéroport de Bron - 69500 BRON	AMR	Sébastien DELECRAY Michel ESTEOULE Richard MALOISEL	<a href="mailto:sebastien.delecroy@meteo.fr">sebastien.delecroy@meteo.fr</a> <a href="mailto:association.amr@meteo.fr">association.amr@meteo.fr</a>	04 26 73 73 84	93	Luc MUSSARD André JARRET	Chantal CRESSON Valérie DZIAK
Association des Météo de Clermont-Ferrand Aulnat Centre de Météorologie de Clermont-Ferrand 3 rue Maryse Hilsz - 63510 AULNAT	AMSCA	Jean-Marie BOUSSARD Gilles LALANDE	<a href="mailto:jm.boussard@orange.fr">jm.boussard@orange.fr</a>	04 73 61 39 44	14	Anne-Marie CAMBON	Jean-Jacques FERRATON Janine LALANDE
Association pour le Personnel de l'Aviation Civile d'Auvergne SNA-CE - Aéroport d'Aulnat Boulevard Gargarine - 63510 AULNAT	APACA	Leïla KHANCHER	<a href="mailto:leila.khancher@aviation-civile.gouv.fr">leila.khancher@aviation-civile.gouv.fr</a>	06 77 10 00 32		Mireille RENOUARD	Laurent BOYER
Association des Personnels Aéroportuares de St Etienne Tour de Contrôle - Aéroport de St Etienne Loire 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON	APASE	Pierre CHEMARIN Gaétan LALANDE	<a href="mailto:sopiex@wanadoo.fr">sopiex@wanadoo.fr</a>	06 31 01 70 03	20	Marie-Paule ACTIS	Maryse ALGANS
Association des Personnels de la Météorologie de Grenoble 1441 rue de la Piscine - Domaine Universitaire 38400 ST MARTIN D'HERES	APMG	Fatima KARBOU Delphine CHARLIEU	<a href="mailto:fatima.karbou@meteo.fr">fatima.karbou@meteo.fr</a>	04 76 63 79 05	45	Matthieu LAFAYSSE	Jean-Yves POIGNET
Association Savoyarde des Personnels de l'Aviation Civile Tour de Contrôle Chambéry Aix Les Bains 73420 VIVIERS DU LAC	ASPAC	Daniel HANDANE	<a href="mailto:dantmac@free.fr">dantmac@free.fr</a>	06 84 33 67 65	17	Guillaume GONSETH	Daniel FEDAOUI
D'ACTIVITES SNA-CE - 630 rue d'Allemagne 69125 LYON ST EXUPERY AEROPORT	DAC'TIVITES	Cyrille GUIMARAES Fabrice DUBOIS	<a href="mailto:dactivites@aviation-civile.gouv.fr">dactivites@aviation-civile.gouv.fr</a>	04 82 90 93 84	164	Marina BRENIER Bertrand DOMMARTIN	Maryline FAURE-VINAY Susana PAULIN-CHENE
ANAFACEM-RHA 72 avenue Ferdinand Buisson 69500 BRON	ANAFACEM-RHA	Jean FIRPO Robert MALEVAL	<a href="mailto:jean.firpo@wanadoo.fr">jean.firpo@wanadoo.fr</a>	06 75 20 70 28	146	Chantal COEYTAUX Robert DUFFAU	Pierre DESFEMMES Lucien MOLINES

## INFORMATIONS PRATIQUES

Les thématiques suivantes peuvent être complétées par le CLAS :

- coordonnées des assistantes de service social, du CSR et permanences éventuelles
- plan des sites DGAC (grosses plates-formes)
- budget local de l'action sociale
- permanences juridiques
- adresses locales CIDFF
- service médical
- adresses locales utiles pour les prestations
- adresses des offices HLM
- adresses des agences immobilières locales
- adresses des CAF
- adresses des ADIL
- adresses des Préfectures
- type de restauration par sites
- adresses et tarifs des hôtels sur les gros sites
- informations locales sur les transports en commun
- informations sur les services DGAC et Météo-France du CLAS
- instances consultatives (CAP, CAO, CICAVE-O, CPO, CT, CHSCT...)
- calendrier scolaire
- congés maladie
- crèches locales

## LES PRESTATIONS SOCIALES

## GLOSSAIRE

AIP : Aide à l'Installation des Personnels  
ALF : Allocation Logement à caractère Familial  
ALS : Allocation Logement à caractère Social  
ANAFACEM : Association Nationale des Anciens Fonctionnaires de l'Aviation Civile et de Météo-France  
APL : Aide Personnalisée au Logement  
ARAMIS : Association pour la Réalisation des Actions et des Missions Sociales  
ASS : Assistante de Service Social  
BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur  
BAL : Budget d'Actions Locales  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail  
CCAS : Comité Central d'Action Sociale  
CESU : Chèque Emploi Service Universel  
CLAS : Comité Local d'Action Sociale  
CLD : Congé Longue Durée  
CLM : Congé Longue Maladie  
COP/A : Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte  
CSR : Correspondant Social Régional  
DOM : Département d'Outre-Mer  
DRH/A3ST : Direction des Ressources Humaines / Département de l'Action Sociale, de la Santé et de la Sécurité au Travail à Météo-France.  
ENAC : Ecole Nationale de l'Aviation Civile  
FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique  
HLM : Habitation à Loyer Modéré  
IM : Indice Majoré  
NAS : Nécessité Absolue de Service  
PACS : Pacte Civil de Solidarité  
PALE : Participation aux Activités de Loisirs des Enfants  
PIB : Prêt Immobilier Bonifié  
POM : Pays d'Outre-Mer  
PSAD : Participation aux Services d'Aide à Domicile  
QF : Quotient Familial  
SDP : Sous-Direction des Personnels à la DGAC  
SDP-ASIC : Bureau de l'Action Sociale Individuelle et Collective de la DGAC  
SG/RH : Secrétariat Général/Département des Ressources Humaines de l'ENAC  
UNASACEM : Union Nationale des Associations Sportives de l'Aviation Civile et de Météo-France

LES PRESTATIONS SOCIALES

---

